

*Pour les adhérents de la MGEFI, les montants de cotisations au titre du contrat MI-06 sont fixés comme suit pour l'année 2010.*

Age de l'assuré à la date de la demande d'adhésion au contrat	Cotisation mensuelle par tranche de 50 points	
	DÉPENDANCE TOTALE (GIR 1 à 3)	DÉPENDANCE PARTIELLE (Option GIR 4)
moins de 36 ans	0,78 €	0,19 €
de 36 ans à 40 ans	0,78 €	0,19 €
de 41 ans à 45 ans	1,02 €	0,24 €
de 46 ans à 50 ans	1,38 €	0,34 €
de 51 ans à 55 ans	1,88 €	0,46 €
de 56 ans à 60 ans	2,72 €	0,69 €
de 61 ans à 65 ans	3,84 €	0,96 €
de 66 ans à 69 ans	4,94 €	1,23 €

Pour l'assuré **non couvert** au préalable par une garantie dépendance de l'Assureur,  
garantie minimum : 150 points, soit 255 euros/mois  
garantie maximum : 800 points, soit 1 360 euros/mois

Pour l'assuré **déjà couvert** par une garantie dépendance de l'Assureur à la date de la demande d'adhésion au contrat PLURIO  
DEPENDANCE  
garantie minimum : 50 points, soit 85 euros/mois  
garantie maximum : 500 points, soit 850 euros/mois

La valeur du point au 1<sup>er</sup> janvier 2010 est de 1,70 euros.

La valeur du point est indexée chaque 1<sup>er</sup> janvier sur la base de la valeur du Point de la Fonction Publique au 30 septembre de l'année précédente. La valeur ainsi calculée est arrondie au centime d'euro supérieur.

Les montants de cotisations sont indexés chaque 1<sup>er</sup> janvier sur la base de la valeur du Point de la Fonction Publique au 30 septembre de l'année précédente et arrondis au centime d'euro le plus proche. Ces montants sont révisables, indépendamment de leur indexation définie ci-dessus, lors de chaque renouvellement annuel de la garantie, en fonction des résultats du contrat.

